



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-015

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **18 Janvier**

2024

Date d'affichage : **23 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DECISION DE PRISE EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR D'UNE PARTIE DES FRAIS DE CARBURANTS DES SALARIES SAISONNIERS EMPLOYES SUR LA STATION DE SKI D'ESE.

Le Président expose au conseil communautaire qu'une prise en charge par la régie de la station d'U Pianu d'Ese (service public industriel et commercial) sous forme de « prime de transport », des frais de carburant et d'alimentation des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène engagés par les salariés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail est possible sous certaines conditions.

Si l'employeur (de droit privé ou de droit public) la met en place, elle doit profiter à l'ensemble des salariés selon les mêmes modalités et en fonction de la distance entre la résidence habituelle et le lieu de travail.

Considérant, l'éloignement de la station de ski d'Ese, située à plus de 20 minutes en voiture du village de Bastelica, que l'utilisation d'un véhicule personnel est rendue indispensable pour les déplacements des salariés sur le site.

Considérant qu'aucun mode collectif de transport n'existe, que l'employeur ne met pas de véhicule à disposition permanente (voiture de service) et n'assure pas le transport des salariés.

Le Président propose qu'une prime de transport forfaitaire soit accordée à chaque salarié saisonnier (CDD de droit privé) de la station pour un montant de 10 € par déplacement journalier, dans la limite de 400 € par salarié sur l'ensemble de la saison (février – mars).

Pour obtenir cette prime, chaque salarié devra être en mesure de produire les justificatifs suivants :

- Carte grise du véhicule utilisé par le salarié.
- Une attestation sur l'honneur.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



- Le décompte du nombre trajets effectués chaque mois, certifié par le chef d'exploitation de la station.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

-AUTORISE qu'une prime de transport forfaitaire soit accordée à chaque salarié saisonnier (CDD de droit privé) de la station pour un montant de 10 € par déplacement journalier, dans la limite de 400 € par salarié sur l'ensemble de la saison (février – mars).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIEMINI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr